



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉROS 1883-482 ET 1883-483

AVIS est donné que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

1. Demande de dérogation mineure numéro 1883-482 pour le bâtiment situé aux 7405-7407, rue Brucy, lot numéro 1 124 652 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,83 mètre, pour une galerie existante en cour latérale et arrière.

2. Demande de dérogation mineure numéro 1883-483 pour le bâtiment situé au 6391, rue Larrieu, lot numéro 1 125 784 du cadastre du Québec, dans la zone H03-05.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 2,87 mètres pour le mur latéral adjacent à la rue du bâtiment existant.

Une consultation écrite visant ces demandes de dérogations mineures se déroulera également du **15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : accesdocstleonard@ville.montreal.qc.ca ou Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1.

Les documents relatifs à ces dérogations mineures sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le lundi 5 octobre 2020, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**.

Si toutefois le conseil d'arrondissement devait se tenir par vidéoconférence, il diffusera les questions et commentaires reçus sur ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

Montréal, le 15 septembre 2020.

La Secrétaire d'arrondissement
Guyline Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/st-leonard